



**ARRETE DU MAIRE N° PM-2026-447  
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

**DÉMÉNAGEMENT  
4 ALLÉES ROGER SALENGRO (Rue de la Poste)**

**Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

**VU** l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté municipal n° AG/AR-2026-191 en date du 9 avril 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Georges ELNECAVE, 3° Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

**CONSIDÉRANT** la demande de l'entreprise les Gentlemen du Déménagement pour un déménagement au 4 allée Roger Salengro ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer le stationnement pour permettre le bon déroulement du déménagement ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le stationnement sera interdit, allées Roger Salengro (Rue de la Poste) devant le n°4 sur trois places de stationnement situés devant l'agence du Crédit Agricole, **le vendredi 4 septembre 2026 08h00 à 18h00.**

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par l'entreprise les Gentlemen du Déménagement. **La circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes est interdite, Allées Roger Salengro (rue de la poste).**

**Article 3 :**

**Le présent arrêté sera affiché sur le lieu du déménagement.**

**Article 4 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 : Ampliation sera adressée à :**

Mme la Directrice générale des services, M. le Chef de service de la police municipale, M. le Directeur de services Techniques municipaux, et M. le Capitaine de la Communauté de Brigades de Gendarmerie qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 25 Août 2026.

Par délégation du Maire,  
Le 3<sup>ème</sup> Adjoint,  
Georges ELNECAVE.